

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six février à 19 heures 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation :** 31 janvier 2025

**Présents :** DUMAS Lydie, FAUX Jean-Pierre, MOLESIN Magali, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, LEPEZ Martin,

**Absents :** GIMET Corinne

**Absents excusés :** GUERLE Charles, TUCOULET Thomas, BERNADET Caroline

**Pouvoir :** MOLESIN Xavier (pouvoir à MOLESIN Magali)

**Secrétaire de séance :** DUMAS Lydie

**Nombre de membres en exercice :** 11; présents : 6 ; suffrages exprimés : 7

---

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

1. Location JM Auto
2. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (adjoint d'animation de 29h à 31h)
3. Admission en non-valeur
4. Ouverture de crédits investissement 2025
5. Tarif salles communales
6. Tarif Centre d'hébergement
7. Contrats d'Engagement Educatifs 2025

### Questions diverses

Règlement du PLU

---

### N° 1– LOCATION JM AUTO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise JM Auto l'a sollicité pour prolonger la mise à disposition d'un local pour exercer son activité de mécanique automobile (stationnement de véhicules)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de remettre ce local à sa disposition, à charge pour lui de participer aux frais de fonctionnement par le versement d'une somme forfaitaire mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- de REMETTRE à disposition de l'entreprise JM Auto à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un local de 160 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment communal situé 51 route de Nay pour un versement mensuel de 440 € pour participation aux frais de fonctionnement. Ce versement sera effectué au 1<sup>er</sup> de chaque mois au trésor public.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée ci-dessus avec l'entreprise JM Auto.
- PRECISE que cette convention sera établie par année civile.

### N°2 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN CONTRACTUEL (de 29h à 31h)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°2 du 18 novembre 2024.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer le ménage de l'ALSH en période scolaire

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025:

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Animatrice	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	31h en moyenne annualisées	Article L.332-8 3 du Code général de la fonction publique

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**      ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, de 29 heures (temps de travail initial) à 31 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation  
**PRECISE**      ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

### N°3 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Exercice	Montant
ALSH	N°64	2024	16.15€
ALSH	N°276	2020	175.96€

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE**      d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 192.11 € :

Objet	Titre	Exercice	Montant
ALSH	N°64	2024	16.15€
ALSH	N°276	2020	175.96€

**PRECISE**      que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune,

### N°4 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les programmes suivants :

Dépense compte 2135/166 (achat de matériel) Installations générales, agencements,...	+ 2 160 €
Dépense compte 2135/190 (bâtiment technique) Installations générales, ...	+ 240 €
Dépense compte 231/191 (cuisine) Immobilisations corporelles en cours	+ 820 €
Dépense compte 231/192 (toitures) Immobilisations corporelles en cours	+ 65 200 €
Dépense compte 2183/160 (hébergement) Matériel informatique	+ 900 €

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption

#### **N°5 –TARIF SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de revoir les modalités et les tarifs de location (en HT) du Foyer Rural

Il propose aux membres du conseil de modifier le mode de gestion (location au week-end et non plus à la carte)

La salle du bas étant affectée principalement à l'ALSH et au Centre d'hébergement sa location doit demeurer exceptionnelle

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité

**FIXE** à compter du 10 février 2025 et pour les conventions signées à compter de ce jour, les modalités et les tarifs de location (en €HT) du Foyer Rural sont les suivants :

<b>NATURE DE PRESTATIONS</b>	<b>LOCATION</b>
Temps d'occupation	Forfait Week-end
Salle du Haut	470€
Salle du Bas	250€
Lave-vaisselle	100€
Cautions	800€ (salle) + 200€ (ménage)
Forfait ménage	200€
Arrhes	75% de la somme

Location week-end = tous types de réunions y compris repas de 8 heures au surlendemain 8 heures ou du vendredi soir 18 heures au dimanche soir 18h

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur

Les salles peuvent être louées à titre exceptionnel en semaine sur la base de 48 heures

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et le demandeur.

Chaque demande sera étudiée individuellement

Les chèques seront libellés au nom du Trésor Public

Un état des lieux sera effectué avant et après la location de la salle

Associations:

Gratuit pour tous types de réunions, repas interne avec ou sans animations

Les associations ne pourront plus disposer des salles pour leurs Assemblées Générales le week-end, celles-ci devront être faites en semaine  
 Payant pour les manifestations à but lucratif (spectacles, diverses soirées, ...)

#### N°6 – TARIF HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les prestations tarifaires liées au centre d'hébergement au vu des augmentations récentes de nos prestataires. Il convient aussi de différencier la grille tarifaire entre les écoles et autres groupes.

Il est précisé qu'une taxe de séjour est appliquée pour toute personne majeure au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Prestations groupes

Prestations	Conditions de vente	Adultes	12 ans ou -
Nuitée (forfait de base)		21€	16.50€
Petit déjeuner	+ de 10 personnes	9€	5.50 €
Déjeuner	+ de 10 personnes	17€	12.50 €
Diner	+ de 10 personnes	18€	12.50€
Panier repas	+ de 10 personnes Repas pris hors site.	9.50€	6.50 €
Repas sportif consistant	+de 10 personnes	20€	
Supplément linge		8 €	
Salle de réunion		50€	

Prestations écoles

Prestations	Conditions de vente	Adultes	12 ans ou -
Nuitée (forfait de base)		20.00 €	15.50 €
Petit déjeuner avec service	+ de 10 personnes	8.50 €	4.50 €
Repas avec service	+ de 10 personnes	14.00 €	10.00 €
Panier repas	+ de 10 personnes Repas pris hors site.	9.50 €	5.50 €
Goûter		2.50 €	
Draps et couette		7.50 €	
Salle de réunion		GRATUIT	

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibérer, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte la nouvelle grille tarifaire à compter du 10 février 2025 et ce pour toutes les locations à venir

#### N°7 – CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
- le CAP Petite enfance, ...

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos :

- Lundi 9h – 18h
- Mardi 8h- 18h
- Mercredi 8h- 18h
- Jeudi 8h- 18h
- Vendredi 8h- 17h

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire soit 26,14 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera relevé à 4.30 fois le montant du SMIC soit 51.08€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 80 € par jour pour les salariés majeurs et 60€ pour les salariés mineurs

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** le recrutement de 10 animateurs pour l'année 2025 sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH Domaine du Château,

**ADOPTE** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

**NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 80 € pour les salariés majeurs et 60€ pour les salariés mineurs,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

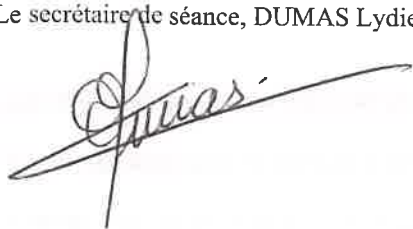
**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA20p d'une contenance de 7 741 m<sup>2</sup> située au 28 route de Nay pour un montant de 220 000 €, appartenant à Madame ALLUE Corinne.

**Question diverse :**

**PLU** : Une réunion de travail va avoir lieu en présence de Monsieur GENEAU et de tous les élus le jeudi 20 février 2025 à 18h à la salle du conseil à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h  
Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Le secrétaire de séance, DUMAS Lydie



Le Maire, Jean-Pierre FAUX

